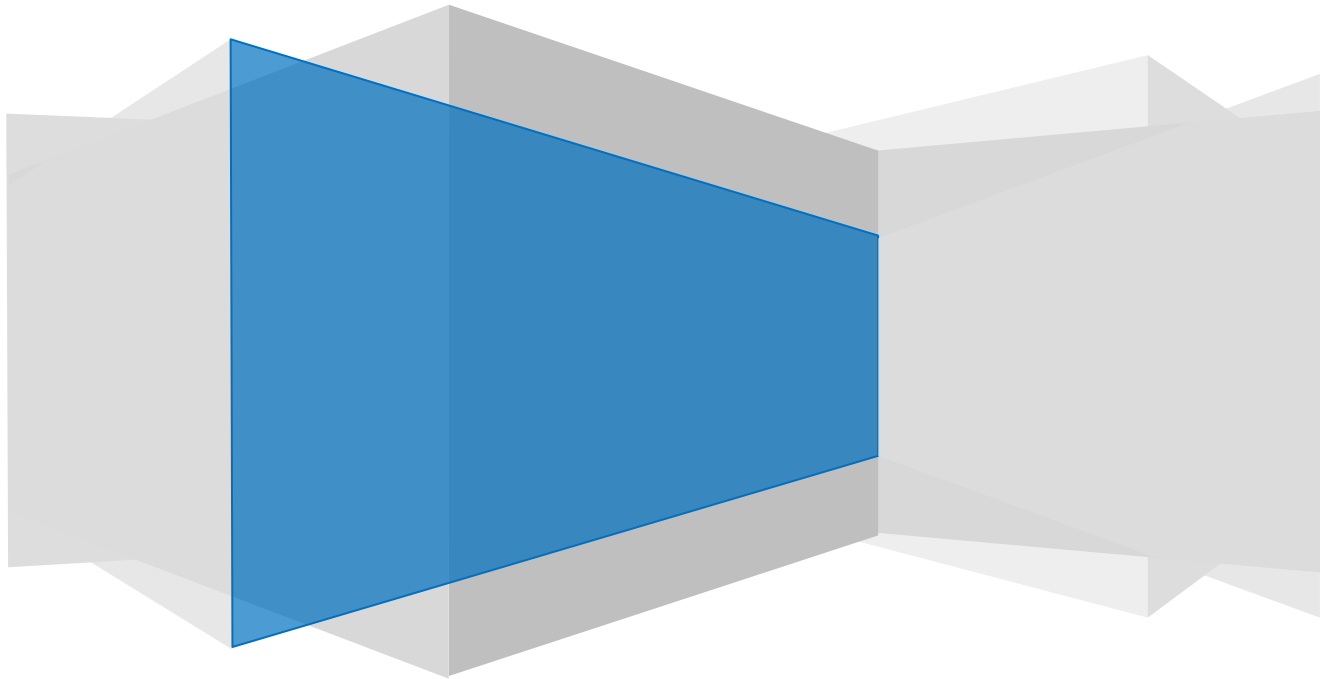




# Rapport annuel 2018

**Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de  
l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec**

**Mars 2019**



## Table des matières

Mission .....	3
Mot du Président .....	4
Conseil d'administration, Comités, Groupes de travail et permanence.....	6
Rapport d'activités du comité de vérification .....	7
Rapport d'activités du comité de déontologie .....	8
Rapport d'activités du comité de gestion des risques .....	10
Rapport d'activités du groupe de travail des placements .....	13
Rapport d'activités du groupe de travail des sinistres .....	14
Rapport d'activités du groupe sur la tarification.....	16
Certificat de l'actuaire.....	17
États financiers au 31 décembre 2018.....	19
Rapport de l'auditeur indépendant.....	20
État de la situation financière.....	23

# **Mission**

**Assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (« l'Ordre ») tout en préservant et en protégeant le patrimoine.**

## **MOT DU PRÉSIDENT**

Chers membres assurés,

Il me fait plaisir de vous faire part des faits saillants de nos opérations d'assurance de la responsabilité professionnelle pour l'année 2018.

En début d'année, l'Ordre a reconduit le mandat des membres du conseil d'administration (CA), assurant par le fait même une continuité des activités règlementaires du fonds d'assurance. La première partie de cette année a été consacrée à la préparation des rapports statutaires d'évaluation du passif des polices au 31 décembre 2017, de la préparation et de l'adoption des états financiers et de leur transmission au Conseil d'administration de l'Ordre.

Les divers rapports requis en vertu des lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont également été préparés par les comités en ayant la charge et ceux-ci ont aussi complété leur révision du libellé de la police 2018 et du guide de souscription expédié aux répondants des cabinets. Les conditions de renouvellement sont demeurées inchangées pour l'année en cours.

En réponse à la suggestion de notre actuaire, nous avons recommandé aux instances de l'Ordre d'accepter d'augmenter légèrement la prime minimale par assuré d'un montant égal au taux d'inflation annuel afin d'éviter une érosion du montant total des primes des assurés et de maintenir un niveau de capital adéquat tel que prescrit dans le cadre de l'exercice d'examen dynamique de suffisance du capital et du test de capital minimum remis à l'AMF.

Les travaux de la permanence ont permis de compléter rondement la campagne de souscription 2018-2019 et de produire sur une base trimestrielle les états financiers intérimaires ainsi que les divers éléments requis par le protocole d'entente entre l'Ordre et le Fonds.

Notons que l'AMF a procédé à un audit des activités du Fonds les 19 et 20 juin 2018, et suite aux échanges entre l'AMF et le Fonds au cours des mois de juillet et août, un rapport de surveillance positif a été produit relativement aux opérations courantes et relativement aux conclusions du précédent rapport datant de 2015. Certains aspects relatifs à la gouvernance ont été discutés avec les instances du Fonds qui feront l'objet d'une révision en 2019 à la suite de l'adoption de la loi 23 en juin 2018 et de son entrée en vigueur prévue en juin 2019.

À la suite de cet audit, un plan de continuité et de gestion des vulnérabilités a été élaboré par le comité de gestion des risques, approuvé par le CA du Fonds et transmis à l'AMF en fin d'année.

Le comité des placements a, pour sa part, procédé à une révision de la politique de placement des actifs du Fonds, politique qui avait été établie en 2010 et révisée pour la dernière fois en 2014. Le mandat, confié au cabinet d'actuaire Eckler (actuaire du Fonds depuis 2010) repose sur une révision en profondeur de la politique actuelle afin qu'elle réponde aux besoins évoluant du Fonds qui en est à sa neuvième année d'existence.

Cette nouvelle version de notre politique de placement devrait faire l'objet d'une adoption au cours de l'année prochaine par les instances concernées.

En ce qui a trait aux normes comptables applicables aux activités d'assurances, l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 prévue en janvier 2022, a nécessité certaines rencontres de planification avec nos vérificateurs en cours d'année afin de préparer un rapport d'étape de mise en place à être remis semestriellement à l'AMF jusqu'à la date de son entrée en vigueur.

Cette norme aura une incidence directe sur la comptabilisation de certains éléments de l'actif du Fonds et sur la présentation de ceux-ci aux états financiers de l'ensemble des assureurs et donc sur ceux du Fonds d'assurance de l'Ordre.

L'adoption de la loi 11, *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professionnels et la gouvernance du système professionnel*, introduit l'obligation pour les administrateurs du conseil d'administration d'un ordre de suivre une formation sur le rôle d'un CA, notamment en matière de gouvernance et d'éthique.

En réponse à cette nouvelle exigence, le 11 juin 2018, les administrateurs du Fonds ont assisté à une journée de formation intitulée « Regard sur votre ordre : éthique, relations et diversité ».

J'aimerais souligner la contribution aux travaux du CA du Fonds de M. Alain Lemaire dont le mandat s'est terminé le 31 décembre 2018 et du travail soutenu des membres de la permanence notamment madame Christiane Guimond, É.A. et monsieur Daniel Turcotte, ainsi que madame Caroline Poulin employée contractuelle, sur qui le Conseil d'administration de votre Fonds a pu compter au cours de cette dernière année.

Merci et au plaisir,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Richard LaHaye'.

Richard LaHaye, É.A.

**Président du Conseil d'administration**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS, GROUPES DE TRAVAIL ET PERMANENCE  
(Au 31 décembre 2018)**

**Conseil d'administration**

Richard LaHaye, É.A., Président  
Ivan de Grandpré, LL.L., Vice-Président  
Daniel Benson, CPA, Trésorier  
Suzanne Côté  
Karine Gélinas, É.A.  
Sébastien Jean, É.A., Adm.A.  
Jérôme Lampron, É.A.  
Alain Lemaire, É.A.

**Comité exécutif**

Richard LaHaye, É.A., Président  
Ivan de Grandpré, LL.L., VP  
Christiane Guimond, É.A.

**Comité de vérification**

Suzanne Côté (présidente *par intérim* depuis le  
24 mai 2018)  
Sébastien Jean, É.A., Adm. A.

**Comité de déontologie**

Jérôme Lampron, É.A., Président  
Daniel Benson, CPA  
Karine Gélinas, É.A.

**Comité de gestion des risques**

Sébastien Jean, É.A., Adm.A., Président  
Ivan de Grandpré, LL.L.  
Karine Gélinas, É.A.

**Comité conjoint**

Ivan de Grandpré, LL.L.  
Daniel Benson, CPA  
Christiane Guimond, É.A.

**Groupe de travail placements**

Daniel Benson, CPA, Président  
Suzanne Côté  
Sébastien Jean, É.A., Adm.A.

**Groupe de travail sinistre**

Ivan de Grandpré, LL.L., Président  
Jérôme Lampron, É.A.

**Groupe de travail Tarification**

Jérôme Lampron, É.A., Président  
Sébastien Jean, É.A., Adm.A.

**Le personnel permanent**

Christiane Guimond, É.A.  
Daniel Turcotte

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Ce rapport indique notamment :

1. Les membres du comité
2. Le mandat du comité
3. Les réunions du comité
4. Les réalisations

### **1. Les membres du comité**

Alain Lemaire, É.A. président du comité (jusqu'au 24 mai 2018)  
Suzanne Côté, présidente *par intérim* (à partir du 24 mai 2018)  
Sébastien Jean, É.A., Adm.A.

### **2. Le mandat du comité**

Le comité de vérification a pour mandat d'aider le Conseil d'administration à exercer sa responsabilité de surveillance à l'égard de la qualité et de l'intégrité de l'information financière et de veiller à ce que le Fonds suive des pratiques de gestion saine et prudente. Pour ce faire, il doit analyser les états financiers, leur présentation et la qualité des principes comptables retenus, la gestion des risques liés à l'information financière, les systèmes de contrôle interne, les processus liés à la vérification indépendante, les procédés appliqués à cette vérification et la gestion de la conformité réglementaire. Enfin, il doit rendre compte au Conseil d'administration de ses activités.

### **3. Les réunions du comité**

Le comité de vérification a tenu quatre réunions, soit les 15 février, 24 mai, 2 août et 15 novembre 2018.

### **4. Les réalisations**

Tout au long de 2018, les membres du comité de vérification ont pu compter sur l'entière collaboration des employés permanents du Fonds, du trésorier, des vérificateurs externes et de l'actuaire pour effectuer leur travail de façon satisfaisante.

Pour les trois premiers trimestres de l'année, le comité a passé en revue les états financiers internes avec le trésorier. Le Comité a également revu avec l'actuaire les différents rapports préparés par ce dernier. Pour la fin de l'exercice, le comité a rencontré les vérificateurs externes et après analyse, il a recommandé au Conseil d'administration du Fonds l'approbation des états financiers vérifiés.

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE**

Ce rapport indique notamment :

1. Les membres du comité
2. Le mandat du comité
3. Les réunions du comité
4. La liste des situations de conflits d'intérêts et de transactions intéressées dont le comité a pris connaissance
5. Les cas où les règles adoptées par le comité n'ont pas été respectées.

### **1. Les membres du comité**

Jérôme Lampron, É.A., président du comité  
Daniel Benson, CPA  
Karine Gélinas, É.A.

### **2. Le mandat du comité**

Le Comité de déontologie a pour mandat :

- D'adopter les règles de déontologie des administrateurs, dirigeants et employés;
- De veiller à l'application de ces règles;
- De veiller à la concordance des politiques du Fonds;
- D'aviser le Conseil d'administration de tout manquement grave à l'une de ces règles;
- D'exécuter tout mandat qui pourrait lui être confié par le Conseil d'administration;
- D'adopter et de transmettre au plus tard, le 28 février de chaque année, un rapport sur ses activités à l'AMF.

### **3. Les réunions du comité**

Le comité de déontologie a tenu une réunion, soit le 15 février 2018.

### **4. La liste des situations de conflits d'intérêts et de transactions intéressées dont le comité a pris connaissance**

Le comité s'est assuré qu'aucun administrateur n'ait d'intérêts qui soient en conflit avec ceux du Fonds.

De plus, le comité s'est assuré que les administrateurs qui sont également assurés par le Fonds ne soient pas présents lors des discussions interpellant ces derniers concernant des cas litigieux ou pouvant l'être en apparence.



**5. Les cas où les règles adoptées par le comité n'ont pas été respectées**

Aucun cas n'a été observé en 2018.

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GESTION DES RISQUES**

Ce rapport indique notamment :

1. Les membres du comité
2. Le mandat du comité
3. Les réunions du comité
4. Les principales responsabilités du comité
5. Les grands enjeux

### **1. Les membres du comité**

Sébastien Jean, É.A., Adm.A., président du comité  
Ivan de Grandpré, LL.L.  
Karine Gélinas, É.A.

### **2. Le mandat du comité**

Le comité avait pour mandat de (d') :

- Identifier et examiner les principaux risques et déterminer si des risques importants ont été repérés;
- Recommander au Fonds les politiques et mesures de contrôles appropriées;
- Réévaluer la politique de gestion intégrée des risques suite à tout changement important dans l'organisation ou son environnement;
- Veiller à ce que le Fonds respecte sa politique de gestion intégrée des risques;
- Passer en revue régulièrement les politiques d'évaluation et de gestion des risques du Fonds;
- Passer en revue les demandes de renseignements des autorités gouvernementales ayant des impacts financiers sur les résultats du Fonds ainsi que les recommandations faites par celles-ci et les mesures prises par le Fonds à cet égard;
- Passer en revue les demandes de renseignements de l'AMF ainsi que les recommandations émises par celle-ci et les mesures prises par le Fonds pour corriger la situation;
- Tenir à jour la procédure de nomination des administrateurs;
- Recommander au président du Fonds le profil recherché pour ses administrateurs lors d'une demande d'ajout ou de remplacement des membres du CA du Fonds adressée à l'Ordre;
- Évaluer les programmes, méthodes et mesures de contrôle mis en place par le Fonds afin de gérer les principaux risques;
- Rendre compte de ses activités au Conseil d'administration du Fonds.

### **3. Les réunions du comité**

Le comité de gestion des risques a tenu deux réunions, soit les 1<sup>er</sup> mars et 3 mai 2018.

#### 4. Les principales responsabilités du comité

- Il rend compte au Conseil d'administration du Fonds des risques encourus concernant la situation du personnel ainsi que l'évaluation des risques liés aux demandes de l'AMF dans le cadre de leur rapport de surveillance triennal;
- Il met à jour la procédure de nomination des administrateurs et recommande au président du Fonds le profil recherché pour pourvoir les postes d'administrateurs pour la demande d'ajout et de remplacement des membres du CA du Fonds adressée à l'Ordre;
- Il modifie le programme de gouvernance pour ajouter la gestion du personnel aux responsabilités du Comité exécutif du Fonds et les pouvoirs d'autorisation délégués au coordonnateur;
- Il met à jour la politique de gestion intégrée des risques et la politique relative à la prévention de la fraude et du risque de détournement pour préciser le rôle des auditeurs externes dans l'atténuation et le contrôle spécifique de la fraude et du détournement;
- Il met à jour, harmonise et ajuste plusieurs politiques et procédures avec les autres encadrements pour préciser certaines particularités prévues au cadre réglementaire.

#### 5. Les grands enjeux

##### Le personnel

C'est un élément essentiel qui vise la capacité du Fonds d'accomplir les tâches indispensables pour réaliser sa mission. Ses opérations sont sujettes à la *Loi sur les assurances* et à l'ensemble du cadre normatif qui en découle. Les membres du personnel, sous la gouvernance du CA du Fonds et de son comité exécutif, ont la responsabilité d'administrer le Fonds en conséquence.

En 2018, il y avait deux employés à temps plein travaillant à la permanence du Fonds, la coordonnatrice et l'analyste financier/comptabilité.

**Engagement d'une employée temporaire:** En prévision de l'audit de l'AMF prévu les 19 et 20 juin 2018, le Fonds a engagé une étudiante en droit à partir de mai 2018. Sa principale tâche a été de documenter tous les dossiers des membres assurés avec le Fonds depuis 2010. La totalité des dossiers a été complétée à la fois en version électronique et en version papier. De plus, une politique d'ouverture et de mise à jour des dossiers a été préparée.

##### Rapport de surveillance

Un audit de l'AMF a eu lieu les 19 et 20 juin 2018. Le rapport de surveillance de l'AMF a été transmis au fonds le 26 juillet 2018. Dans ce rapport on indiquait que le Fonds avait répondu à la plupart des recommandations indiquées dans le rapport de 2015. Toutefois la *Politique de gestion intégrée des risques* devaient être révisée, ce qui a été fait en 2018.

### Plan de continuité et de gestion des vulnérabilités

Suite aux commentaires de l'AMF, un plan de continuité et de gestion des vulnérabilités a été élaboré par le comité durant l'année et il a été approuvé par le Conseil d'administration du Fonds lors de la séance du 15 novembre 2018. La version finale du « plan de relève informatique » a été transmise à l'AMF le 6 décembre 2018.

### La réassurance

C'est l'opération par laquelle le Fonds, en échange d'une prime, cède à un tiers une partie des risques liés à ses opérations d'assurance. Le recours à la réassurance doit répondre à des objectifs précis, établis en fonction de la stratégie financière du Fonds, ses objectifs de capitalisation, les prévisions actuarielles et son niveau de tolérance au risque.

La réassurance est un enjeu important. Le Fonds a une entente avec le réassureur Intact (depuis 2012) anciennement AXA pour 2010 à 2012. L'entente est renégociée sur une base annuelle.

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL PLACEMENTS**

Ce rapport indique notamment :

1. Les membres du groupe de travail
2. Le mandat du groupe de travail
3. Les réunions du groupe de travail
4. Les réalisations

### **1. Les membres du groupe de travail**

Daniel Benson, président du groupe de travail  
Sébastien Jean, É.A., Adm.A.  
Suzanne Côté

### **2. Le mandat du groupe de travail**

Le Conseil d'administration peut constituer, à tout moment, un Groupe de travail placements *Ad hoc* afin, notamment, de proposer des modifications à la *Politique de placements*, recommander le choix d'un gestionnaire externe et assurer le suivi des portefeuilles.

La *Politique de placements* a été mise à jour en août 2016 pour satisfaire au profil placements requis à cette époque. Depuis 2014, le Conseil d'administration du Fonds a donné un mandat de gestion à l'Industrielle Alliance (« IA »).

### **3. Les réunions du groupe de travail**

Le groupe de travail placements a tenu quatre réunions, soit les 8 mars, 2 août et 29 octobre 2018 ainsi qu'une conférence téléphonique le 31 octobre 2018.

### **4. Les réalisations**

Suite à une réflexion du groupe de travail et du CA du Fonds, il a été décidé de revoir la politique de placement dans son ensemble pour s'assurer que la structure des placements est toujours adéquate. Un mandat a été donné à une firme externe pour faire l'analyse de l'actuelle politique et proposer des changements afin de maximiser les rendements espérés. Les travaux se poursuivent en 2019.

## RAPPORT D'ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DES SINISTRES

Ce rapport indique notamment :

1. Les membres du groupe de travail
2. Le mandat du groupe de travail
3. Les réunions du groupe de travail
4. Les principales réalisations

### 1. Les membres du groupe de travail

Ivan de Grandpré, LL.L., président du groupe de travail  
Jérôme Lampron, É.A.

### 2. Le mandat du groupe de travail

Le groupe de travail a pour mandat de s'assurer que la politique de gestion des sinistres est respectée et que le coordonnateur s'acquitte de ses obligations. Pour ce faire, il doit :

- Prendre connaissance des dossiers soumis par le coordonnateur;
- Procéder à l'analyse de certains dossiers lorsqu'il est requis de le faire;
- Évaluer les programmes, méthodes et mesures de contrôle mis en place par le Fonds afin de gérer les réclamations;
- Réévaluer la politique de gestion des réclamations suite à tout changement important dans l'organisation du Fonds ou son environnement;
- Veiller à ce que le Fonds respecte ses politiques en matière de gestion des réclamations;
- Réviser sur une base régulière la politique de gestion des réclamations;
- Prendre des décisions quant à l'orientation, la possibilité de règlement et le choix des experts dans la gestion des dossiers de réclamations en tenant compte de la capacité financière du Fonds;
- Rendre compte au Conseil d'administration du Fonds.

### 3. Les réunions du groupe de travail

Le groupe de travail a tenu six réunions, soit les 29 mars, 24 avril, 28 juin, 27 septembre, 6 novembre et 6 décembre 2018 ainsi que deux conférences téléphoniques les 10 et 19 octobre 2018.

#### **4. Les principales réalisations**

Les membres du groupe de travail ont pris connaissance des dossiers de sinistres jugés importants pour le Fonds et des décisions ont dû être prises pour engager des experts pour assurer la défense de ses assurés pour ces dossiers.

Statistiques pour la période couvrant du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 31 décembre 2018 :

	Nombre de dossiers
Avis transmis	96
Dossiers fermés	66
Dossiers ouverts	30

En ce qui concerne les nouveaux dossiers de réclamation couvrant la période se terminant le 31 décembre 2018, le Fonds a pris connaissance de douze avis de sinistres qui ont fait l'objet de mises en demeure et dans certains cas de procédures judiciaires au courant de l'année. La plupart impliquent la justesse de l'évaluation.

En résumé, l'année 2018 a été une année plutôt active au niveau des sinistres, mais elle aura également permis de fermer onze dossiers qui dataient d'années antérieures s'échelonnant de 2012 à 2018.

La politique de gestion des sinistres en vigueur vise notamment à :

- Gérer les réclamations présentées contre les assurés et/ou le Fonds de façon efficace;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger les intérêts économiques et professionnels des assurés dans le cadre d'une réclamation ;
- S'assurer de la conservation de l'ensemble des informations et documents obtenus de tout intervenant dans le cadre d'une réclamation ;
- Favoriser un traitement uniforme des réclamations ;
- Gérer les relations avec les sous-traitants, avocats et experts de façon uniforme.

En 2018, le groupe de travail a pris la décision de regrouper sept dossiers ayant la même partie réclamante et de développer une stratégie commune dans l'optique d'un règlement global au bénéfice du Fonds. Le dossier se poursuivra en 2019.

## RAPPORT D'ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TARIFICATION

Ce rapport indique notamment :

1. Les membres du groupe de travail
2. Le mandat du groupe de travail
3. Les réunions du groupe de travail
4. Les principales réalisations

### 1. Les membres du groupe de travail

Jérôme Lampron, É.A., président du groupe de travail  
Sébastien Jean, É.A., Adm.A.  
Alain Lemaire, É.A. (jusqu'au 24 mai 2018)

### 2. Le mandat du groupe de travail

Déterminer les paramètres applicables au calcul des primes pour l'exercice financier en cours (formule de calcul, prime minimale annuelle, prime minimale acquise, etc.)

### 3. Les réunions du groupe de travail

Le groupe de travail a tenu trois réunions, soit les 15 février, 9 août et 4 septembre 2018.

### 4. Les principales réalisations

#### Détermination des taux pour l'année 2018-2019

Les membres du groupe de travail se sont rencontrés pour déterminer les paramètres de calcul et les taux applicables pour l'exercice 2018-2019. Il a été recommandé par l'Ordre de préserver le *statu quo* et de conserver les mêmes taux que ceux de l'année 2017-2018, ce qui a été respecté et appliqué.

#### Analyse de cas particuliers

Durant l'année, les membres du groupe de travail se sont réunis à plusieurs reprises afin d'analyser les demandes provenant d'assurés en lien avec le montant de la prime d'assurance et l'application de la nouvelle *Politique de réduction de prime*.



## CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec au 31 décembre 2018 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel:

<b>Passif des sinistres</b>	<b>Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)</b>	<b>Estimation de l'actuaire (000 \$)</b>
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	<b>3 798</b>	<b>3 798</b>
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	<b>0</b>	<b>0</b>
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	<b>3 798</b>	<b>3 798</b>
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	<b>1 300</b>	<b>1 300</b>
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	<b>50</b>	<b>50</b>
(6) Autres éléments de passif	<b>50</b>	<b>50</b>
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	<b>2 498</b>	<b>2 498</b>

<b>Passif des primes</b>	<b>Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)</b>	<b>Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)</b>
(1) Passif des primes non gagnées brut		<b>307</b>
(2) Passif des primes non gagnées net		<b>268</b>
(3) Primes non gagnées brutes	<b>426</b>	
(4) Primes non gagnées nettes	<b>304</b>	
(5) Insuffisance de primes	<b>0</b>	<b>0</b>
(6) Autres éléments de passif	<b>0</b>	<b>0</b>
(7) Frais d'acquisition reportés	<b>0</b>	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2		<b>36</b>
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	<b>0</b>	

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

21 février 2019

Date de l'opinion



*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
1250, boulevard René-Lévesque, Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec)*

**Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle  
de l'Ordre des Évaluateurs agréés du Québec**

États financiers

Au 31 décembre 2018

(en dollars canadiens)



## **Rapport de l'auditeur indépendant**

### **Au conseil d'administration du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec**

#### **Notre opinion**

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (le « Fonds d'assurance ») au 31 décembre 2018 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

#### *Notre audit*

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2018;
- l'état des résultat net et résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### *Indépendance*

Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

---

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

---

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.<sup>1</sup>*

Montréal (Québec)  
Le 26 février 2019

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116819

**Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle**  
**Ordre des évaluateurs agréés du Québec - Rapport annuel 2018**

**Situation financière**

Au 31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

	Note	2018 \$	2017 \$
<b>Actif</b>			
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		1 012 758	1 163 943
<b>Comptes débiteurs</b>			
Primes à recevoir		39 705	54 884
Autres actifs	10	50 000	47 663
<b>Montant à recouvrer des réassureurs</b>	11	1 422 056	3 210 432
<b>Placements</b>	5	6 092 205	5 961 221
<b>Immobilisations incorporelles</b>	8	30 602	45 903
<b>Immobilisations corporelles</b>	9	-	634
		<u>8 647 326</u>	<u>10 484 680</u>
<b>Passif</b>			
<b>Sinistres non réglés actualisés</b>	10	3 848 000	5 711 819
<b>Comptes créditeurs et charges à payer</b>		166 653	198 704
<b>Primes des assurés non acquises</b>		426 206	413 580
		<u>4 440 859</u>	<u>6 324 103</u>
<b>Capitaux propres</b>			
<b>Apports</b>		2 220 093	2 220 093
<b>Surplus</b>		1 903 829	1 716 450
<b>Cumul des autres éléments du résultat global</b>		82 545	224 034
		<u>4 206 467</u>	<u>4 160 577</u>
		<u>8 647 326</u>	<u>10 484 680</u>
<b>Engagements</b>	15		

Approuvé par le Conseil,



\_\_\_\_\_, administrateur



\_\_\_\_\_, administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

**Résultat net et résultat global**

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

	Note	2018 \$	2017 \$
<b>Activités d'assurances</b>			
<b>Primes</b>			
Primes brutes des assurés		1 807 441	1 660 000
Primes relatives à la réassurance cédée		(495 000)	(530 000)
		<hr/>	<hr/>
Primes nettes des assurés		1 312 441	1 130 000
Augmentation (diminution) des primes nettes des assurés non acquises		(21 256)	27 640
		<hr/>	<hr/>
Primes nettes acquises		1 291 185	1 157 640
		<hr/>	<hr/>
<b>Sinistres et frais</b>			
Sinistres et frais de règlement	10	743 783	563 468
Frais généraux d'exploitation	14	451 554	476 809
		<hr/>	<hr/>
		1 195 337	1 040 277
		<hr/>	<hr/>
<b>Surplus technique</b>		95 848	117 363
<b>Revenu de placement</b>	5	84 033	191 696
<b>Autres revenus</b>		7 498	5 784
		<hr/>	<hr/>
<b>Résultat net de l'exercice</b>		187 379	314 843
<b>Autres éléments du résultat global</b>			
<b>Éléments qui seront reclassés ultérieurement au résultat net</b>			
Variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente	5	(141 489)	150 444
		<hr/>	<hr/>
<b>Résultat global de l'exercice</b>		45 890	465 287
		<hr/>	<hr/>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.



**Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle**  
**Ordre des évaluateurs agréés du Québec - Rapport annuel 2018**

---

**Variation des capitaux propres**

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

	Apports \$	Surplus \$	Cumul des autres éléments du résultat global \$	Total \$
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	2 220 093	1 401 607	73 590	3 695 290
Résultat net de l'exercice	-	314 843	-	314 843
Autres éléments du résultat global	-	-	150 444	150 444
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	2 220 093	1 716 450	224 034	4 160 577
Résultat net de l'exercice	-	187 379	-	187 379
Autres éléments du résultat global	-	-	(141 489)	(141 489)
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	2 220 093	1 903 829	82 545	4 206 467

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

**Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle**  
**Ordre des évaluateurs agréés du Québec - Rapport annuel 2018**

---

**Flux de trésorerie**

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

	2018 \$	2017 \$
<b>Flux de trésorerie liés aux</b>		
<b>Activités opérationnelles</b>		
Résultat net de l'exercice	187 379	314 843
Ajustements pour		
Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	15 935	21 534
	<hr/> 203 314	<hr/> 336 377
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) des		
Comptes débiteurs		
Primes à recevoir	15 179	102 657
Autres actifs	(2 337)	3 750
Montant à recouvrer des réassureurs	1 788 376	(33 625)
Augmentation (diminution) des		
Sinistres non réglés actualisés	(1 863 819)	385 819
Comptes créditeurs et charges à payer	(32 051)	25 140
Primes des assurés non acquises	12 626	4 255
	<hr/> 121 288	<hr/> 824 373
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition de placements	(2 351 559)	(760 909)
Cession de placements	2 079 086	573 000
	<hr/> (272 473)	<hr/> (187 909)
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice</b>	(151 185)	636 464
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice</b>	<hr/> 1 163 943	<hr/> 527 479
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<hr/> <hr/> 1 012 758	<hr/> <hr/> 1 163 943

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse.

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

## **Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

### **1 Constitution et nature des activités**

L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (l'« Ordre »), ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (le « Fonds d'assurance »), lequel est régi par la Loi sur les assurances. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 23 octobre 2010 et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

Le Fonds d'assurance est situé au 415, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 430, Montréal (Québec), Canada.

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti à la Loi de l'impôt sur le revenu.

### **2 Base de présentation**

Les présents états financiers sont préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur à la date de publication. Le conseil d'administration du Fonds d'assurance a approuvé les présents états financiers, incluant les notes annexes, le 21 février 2019.

Le Fonds d'assurance présente les éléments de la situation financière par ordre de liquidité.

### **3 Principales méthodes comptables**

#### **Contrats d'assurance**

Les contrats d'assurance sont ceux qui, à leur entrée en vigueur, transfèrent un risque d'assurance important. Le risque d'assurance est transféré lorsque le Fonds d'assurance consent à indemniser un titulaire de contrat lorsqu'il se produit un événement futur incertain qui affecte celui-ci de façon défavorable. Tous les contrats émis par le Fonds d'assurance transfèrent un risque d'assurance important et sont, par conséquent, traités comme des contrats d'assurance.

#### **Sinistres non réglés actualisés**

La provision pour sinistres non réglés actualisés comprend les sinistres et les frais de règlement non réglés (les « sinistres non réglés »). Lors de la réception de tout avis de réclamation, les sinistres et frais de règlement sont soumis à une estimation du coût net ultime, dossier par dossier, puis réévalués à mesure que d'autres renseignements sont obtenus. Ils comprennent une provision pour tenir compte de l'évolution future des sinistres, incluant les sinistres survenus mais non déclarés, ainsi qu'une provision pour écarts défavorables, comme le veulent les pratiques actuarielles reconnues au Canada. Les sinistres non réglés tiennent compte de la valeur temporelle de l'argent et sont donc actualisés au taux du marché des actifs investis sous-jacents.

Un actuaire externe, nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance, évalue le caractère suffisant du passif de sinistres en se fondant sur des techniques actuarielles appropriées.

## **Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

### **Réassurance**

Les sinistres sont présentés à l'état des résultat net et résultat global, déduction faite des montants assumés par les réassureurs. Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs sur les sinistres non réglés et les montants estimatifs à payer pour les sinistres sont comptabilisés séparément.

Le montant à recouvrer des réassureurs est évalué de la même façon que le sont les sinistres non réglés et est inscrit en prenant en compte la valeur temporelle de l'argent.

### **Instruments financiers**

Les instruments financiers sont composés des actifs financiers disponibles à la vente et des prêts et créances.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont pas classés dans les prêts et créances, dans les placements détenus jusqu'à leur échéance ou dans les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers disponibles à la vente sont acquis pour une période indéfinie et peuvent être vendus pour répondre à des besoins de liquidités.

Les placements, tous classés dans la catégorie « disponibles à la vente » (DAV), sont comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière à la date de la transaction, et les variations de la juste valeur sont enregistrées en tant qu'autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit cédé ou qu'il ait subi une baisse de valeur autre que temporaire. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés et sont amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Durant la détention sans perte de valeur autre que temporaire d'un actif DAV, les gains et les pertes ne sont pas constatés dans le résultat net de l'exercice.

Lorsque l'actif est cédé ou subit une baisse de valeur autre que temporaire, le gain ou la perte est constaté à l'état des résultat net et résultat global dans le revenu de placement et les autres revenus et, en conséquence, le montant est soustrait des autres éléments du résultat global. Les gains et les pertes réalisés sur la vente d'actifs DAV sont déterminés selon la méthode du coût moyen.

Les actifs financiers classés comme prêts et créances et détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût après amortissement. La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les primes à recevoir, les franchises à recouvrer des assurés et les autres actifs sont classés comme prêts et créances.

## **Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

### **Passifs financiers au coût après amortissement**

Les passifs financiers, composés des comptes créditeurs et charges à payer, sont comptabilisés au coût après amortissement.

### **Juste valeur des instruments financiers**

Conformément à IFRS 7 *Instruments financiers – information à fournir*, pour les instruments financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance classe ses évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux décrits ci-dessous :

- Niveau 1 – Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 – Techniques d'évaluation pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement;
- Niveau 3 – Techniques d'évaluation qui utilisent des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

### **Constatation des produits et des charges relatives aux instruments financiers**

La méthode d'amortissement de l'intérêt effectif est utilisée pour tous les coûts de transaction ajoutés au coût d'acquisition d'un instrument financier et pour les primes ou les escomptes gagnés ou engagés sur les instruments financiers DAV.

### **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché.

Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible. Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées selon le cours de clôture pour les obligations et à leur valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement.

### **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles, constituées d'un logiciel, sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période de cinq ans.

## **Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus à chaque exercice en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes à la cession d'immobilisations incorporelles correspondent à la différence entre le produit de la cession et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état des résultat net et résultat global.

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire, sur les durées suivantes :

	<b>Durée</b>
Mobilier et équipement	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus à chaque exercice en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes à la cession d'immobilisations corporelles correspondent à la différence entre le produit de la cession et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état des résultat net et résultat global.

### **Dépréciation d'actifs à long terme**

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait être supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie. Le montant de la perte de valeur représente l'écart net entre la valeur comptable et la valeur recouvrable et est imputé au résultat net, le cas échéant. Au cours de l'exercice courant et des exercices précédents, aucune immobilisation incorporelle ou corporelle n'a fait l'objet d'une dépréciation.

### **Comptabilisation des produits**

Les primes d'assurance

Les primes des assurés sont comptabilisées à l'état des résultat net et résultat global, au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étendait du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 1<sup>er</sup> avril 2018, pour ensuite s'étendre du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

Les primes à recevoir sont comptabilisées à la valeur des montants dus, déduction faite de toutes les provisions requises pour les créances douteuses.

Les primes souscrites sont reportées à titre de primes non acquises et constatées comme produits au prorata de la durée des polices sous-jacentes. Les primes non acquises sont calculées en fonction de la tranche non échue des primes souscrites au prorata.

Le revenu de placement

Les produits de placement sont composés d'intérêts, de dividendes, d'apports de revenus et de gains (pertes) à la cession de placements. Les revenus d'intérêts sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés. Les produits de dividendes sont constatés lorsque le droit de percevoir le paiement est établi.

**Modification de normes comptables**

*IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Fonds d'assurance a adopté la nouvelle norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, qui introduit un modèle de comptabilisation unique et exhaustif pour tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application d'autres normes tels que les contrats d'assurance, les instruments financiers et les contrats de location. La majorité des produits du Fonds d'assurance n'est donc pas touchée par l'adoption de cette norme. IFRS 15 remplace IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, de même que les interprétations connexes. Le principe de base de cette norme est que la comptabilisation d'un produit doit traduire le transfert de biens ou de services en un montant qui reflète la valeur de la contrepartie reçue, ou que l'on s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services.

L'adoption d'IFRS 15 n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

**Nouvelles normes comptables publiées, mais non encore en vigueur**

À la date d'approbation des états financiers, les interprétations suivantes avaient été publiées, mais n'étaient pas encore entrées en vigueur :

- a) IFRS 9 *Instruments financiers : classement et évaluation*

Le 25 juillet 2014, l'International Accounting Standards Board (IASB) a mené à leur terme des éléments de ses mesures visant à répondre à la crise financière en apportant d'autres modifications à IFRS 9 *Instruments financiers* portant sur i) les révisions de son modèle de classement et d'évaluation, et ii) un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

**Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

Ces modifications d'IFRS 9 présentent un modèle logique de classement des actifs financiers, fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Ce modèle unique fondé sur des principes remplacera les dispositions actuelles fondées sur des règles généralement considérées comme très complexes et difficiles à appliquer. La nouvelle norme comprend également un modèle de dépréciation unique pour tous les instruments financiers, ce qui élimine une source de complexité associée aux exigences comptables actuelles.

La version modifiée d'IFRS 9 comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues, qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, il faudra comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés, et comptabiliser plus rapidement les pertes sur créances attendues sur la durée de vie totale. Pour plus de renseignements, on doit se référer à la section « IFRS 4 *Contrats d'assurance* » ci-dessous.

b) IFRS 4 *Contrats d'assurance*

L'IASB a publié, en septembre 2016, des amendements à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*, qui visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes d'IFRS 9 *Instruments financiers* au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de la nouvelle norme IFRS attendue sur les contrats d'assurance.

Les amendements permettent, sans toutefois l'exiger, à une entité qui émet des contrats d'assurance d'effectuer un choix entre deux options. La première option consiste à appliquer une exemption temporaire pour continuer d'utiliser la norme IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* plutôt qu'IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 si l'entité n'a pas préalablement appliqué IFRS 9 et si ses activités prédominantes sont liées à l'assurance. La deuxième option permet à une entité d'appliquer l'approche par superposition aux actifs financiers désignés qui sont admissibles selon certains critères spécifiques en reclassant, entre le résultat net et les autres éléments du résultat global, la différence entre le montant présenté dans le résultat net selon IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté dans le résultat net si l'entité avait appliqué IAS 39 pour ces actifs.

Le Fonds d'assurance a choisi d'appliquer l'exemption temporaire pour continuer d'utiliser IAS 39, soit le report de la date d'application d'IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

c) IFRS 17 *Contrats d'assurance*

L'IASB a publié, en mai 2017, IFRS 17 *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme actuelle IFRS 4 *Contrats d'assurance*. IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.



**Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle général est basé sur l'utilisation des hypothèses à la date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et des garanties des assurés.

De plus, selon IFRS 17, les profits résultant de la vente de polices d'assurance ne seront plus reconnus lors de la comptabilisation initiale, mais seront reportés à titre de passif distinct et comptabilisés au résultat net sur la période de couverture au fur et à mesure que les services seront rendus.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 17, qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

d) *IFRS 16 Contrats de location*

L'IASB a publié, en janvier 2016, IFRS 16 *Contrats de location*, qui remplacera la norme actuelle IAS 17 *Contrats de location*. IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information relatifs aux contrats de location. IFRS 16 introduit un modèle de comptabilisation unique pour le preneur, qui exige de comptabiliser au bilan des actifs et des passifs liés aux contrats de location pour la plupart de ces contrats, qui élimine ainsi la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Pour le bailleur, la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement demeure similaire.

Le Fonds d'assurance devra adopter IFRS 16 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de manière rétrospective. Il estime que l'adoption d'IFRS 16 ne devrait pas entraîner d'incidence significative.

**Estimations et hypothèses comptables importantes**

La valeur comptable de certains actifs et passifs est souvent déterminée en fonction d'estimations et d'hypothèses portant sur des événements futurs. Les principales estimations et hypothèses qui présentent un risque significatif d'entraîner un rajustement important de la valeur comptable de certains actifs et passifs au cours de la prochaine période annuelle de présentation de l'information financière sont relatives à l'évaluation du passif de sinistres.

Le coût ultime du passif de sinistres est estimé au moyen de techniques actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

La principale hypothèse servant de fondement à ces techniques consiste à supposer que l'expérience en matière de sinistres d'une société peut servir à prévoir l'évolution future des sinistres et, par conséquent, le coût ultime de leur règlement. Ces méthodes extrapolent donc l'évolution des pertes payées et subies, les coûts moyens de règlement par sinistre et le nombre de sinistres en fonction de l'évolution observée durant les exercices précédents et de la sinistralité escomptée. L'évolution passée des sinistres est principalement analysée par année de survenance, mais cette analyse peut être précisée par région, par secteur d'activité et par type de sinistre. Les sinistres importants font habituellement l'objet d'une analyse distincte; une provision équivalant au montant estimé par l'expert en sinistres est constituée, et ces sinistres font l'objet de projections distinctes pour tenir compte de leur évolution future. Dans la plupart des cas, aucune hypothèse explicite n'est posée quant aux taux éventuels d'inflation des sinistres ou aux ratios des sinistres. Les hypothèses utilisées sont plutôt celles qui sont implicites dans les antécédents en matière de sinistres et sur lesquelles sont fondées les projections. On utilise un jugement qualitatif supplémentaire pour évaluer dans quelle mesure les tendances passées pourraient ne pas s'appliquer à l'avenir afin d'établir le coût ultime estimé de règlement des sinistres, qui présente le résultat le plus vraisemblable parmi tous les résultats possibles, en tenant compte de toutes les incertitudes en cause.

#### **4 Rôles de l'actuaire et de l'auditeur**

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire doit effectuer une évaluation du passif des polices et en rendre compte au conseil d'administration du Fonds d'assurance. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non réglés. Lorsque l'actuaire évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et les autres éventualités, en tenant compte de la situation financière du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur a été nommé par le conseil d'administration de l'Ordre. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres de ses conclusions quant à l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les IFRS. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et de son opinion.

**Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

**5 Placements**

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif (niveau 1) si des cours pour ce dernier sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'un organisme de réglementation, et si ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Lorsqu'un marché actif coté existe, les justes valeurs des actifs financiers sont fondées sur les cours de clôture pour les obligations et sur la valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement.

En l'absence d'un marché actif, les justes valeurs sont fondées sur des données autres que les cours qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement (niveau 2). Ces données incluent les taux du marché en vigueur pour les instruments possédant des caractéristiques et des profils de risque similaires, le cours de clôture à la date de la transaction la plus récente assujettie aux rajustements des liquidités, ou le cours moyen des courtiers lorsque les transactions sont trop rares pour constituer un marché actif. Plus précisément, la juste valeur des obligations est déterminée par l'actualisation des flux monétaires générés par l'obligation sur sa durée de détention.

Le taux d'actualisation utilisé reflète le risque de crédit d'instruments comportant le même profil de risque que l'obligation évaluée à la date de présentation de l'information financière. En ce qui concerne les parts de fonds communs de placement, leur juste valeur est fondée sur leur valeur liquidative.

Certains instruments financiers pour lesquels les justes valeurs ne sont pas fondées sur les données de marché observables doivent être évalués en utilisant une technique d'évaluation ou un modèle fondé sur des hypothèses qui ne sont pas soutenues par les prix découlant des transactions courantes dans les marchés pour le même instrument ni ne sont fondées sur des données observables de marché (niveau 3). Le Fonds d'assurance ne détient aucun titre catégorisé en tant que niveau 1 ni en tant que niveau 3 au 31 décembre 2018. Il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux au cours de l'exercice.

La répartition des instruments financiers du Fonds d'assurance entre les niveaux susmentionnés est présentée ci-après.

**Hierarchie des évaluations à la juste valeur**

	<b>2018</b>			
	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>	<b>Total</b>
	\$	\$	\$	\$
Dépôts à terme	-	2 108 842	-	2 108 842
Parts de fonds communs de placement	-	3 983 363	-	3 983 363
	-	6 092 205	-	6 092 205

**Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle**  
**Ordre des évaluateurs agréés du Québec - Rapport annuel 2018**

**Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

	<b>2017</b>		
	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Dépôts à terme	-	2 072 439	-
Parts de fonds communs de placement	-	3 888 782	-
	-	5 961 221	-
		<b>5 961 221</b>	

**Échéance des placements**

	<b>2018</b>		
	<b>Moins</b>	<b>Sans</b>	<b>Total</b>
	<b>de 3 mois</b>	<b>échéance</b>	<b>\$</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Dépôts à terme	2 108 842	-	2 108 842
Parts de fonds communs de placement	-	3 983 363	3 983 363
	2 108 842	3 983 363	6 092 205

	<b>2017</b>		
	<b>Moins</b>	<b>Sans</b>	<b>Total</b>
	<b>de 3 mois</b>	<b>échéance</b>	<b>\$</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Dépôts à terme	2 072 439	-	2 072 439
Parts de fonds communs de placement	-	3 888 782	3 888 782
	2 072 439	3 888 782	5 961 221

**Gains non réalisés sur les placements**

	<b>2018</b>		
	<b>Coût</b>	<b>Juste valeur</b>	<b>Gain latent</b>
	<b>\$</b>	<b>estimative</b>	<b>\$</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Dépôts à terme (taux d'intérêt de 1,9 % et échéant en février 2019)	2 108 842	2 108 842	-
Parts de fonds communs de placement	3 900 818	3 983 363	82 545
	6 009 660	6 092 205	82 545

**Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

	<b>2017</b>		
	<b>Coût</b> \$	<b>Juste valeur</b> <b>estimative</b> \$	<b>Gain latent</b> \$
Dépôts à terme (taux d'intérêt de 1,0 % et de 2,0 % et échéant en février 2018)	2 072 439	2 072 439	-
Parts de fonds communs de placement	3 664 748	3 888 782	224 034
	<b>5 737 187</b>	<b>5 961 221</b>	<b>224 034</b>

**Détails du revenu de placement net**

	<b>2018</b> \$	<b>2017</b> \$
Revenu de placement	84 033	191 696
Variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente	(141 489)	150 444
	<b>(57 456)</b>	<b>342 140</b>

**6 Renseignements supplémentaires sur les instruments financiers**

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité, de marché, de flux de trésorerie et de juste valeur. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a approuvé le programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements en ce qui concerne les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et des plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, privilégiant la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les lignes directrices de la politique de placement visent à maintenir les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements, dans un portefeuille de fonds communs de placement et dans des dépôts à terme.

**Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de variations des cours du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers. La politique de placement du Fonds d'assurance établit des principes et des limites à l'égard de ces risques. Le comité de placement surveille régulièrement la conformité avec la politique de placement.

**Risque de change**

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier libellé en devises fluctue en raison de la variation des taux de change. Puisque tous ses instruments financiers sont émis en dollars canadiens, le Fonds d'assurance n'est pas soumis au risque de change.

**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'une fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence négative sur la situation financière du Fonds d'assurance, laquelle survient lorsque les taux d'intérêt augmentent sur le marché. Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Utilisation d'un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Accent mis sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des placements.

Le Fonds d'assurance juge le risque de taux d'intérêt non significatif au 31 décembre 2018.

**Risque de prix lié aux marchés boursiers**

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. Au 31 décembre 2018, le Fonds d'assurance détient indirectement, de par ses parts de fonds, 3 249 664 \$ (3 204 092 \$ au 31 décembre 2017) en titres transigés sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 1 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact de 32 497 \$ (32 041 \$ au 31 décembre 2017) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

**Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait le Fonds d'assurance à subir une perte financière. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par l'intermédiaire de son portefeuille de placement et par ses activités de réassurance. Le risque de crédit associé aux primes à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'Ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la prime au Fonds d'assurance par les membres de l'Ordre.

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement voulant que les titres soient investis dans un portefeuille à long terme largement diversifié mondialement, mais dont au moins 50 % des actifs sous-jacents sont situés au Canada. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les dépôts à terme du Fonds d'assurance sont conservés dans de grandes institutions financières, si bien que le Fonds d'assurance considère comme très faible le risque de non-exécution afférent à ces instruments.

Le comité de placement et le conseil d'administration effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placement et des transactions survenues.

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance. Ces ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés qui ont été soumis à une analyse financière. De plus, aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. Le Fonds d'assurance évalue la solidité financière du réassureur avant de signer tout contrat avec lui et surveille régulièrement sa situation. En outre, le Fonds d'assurance exige une notation minimale de son réassureur. Le réassureur a une notation minimale de A+ au 31 décembre 2018. L'agence de notation utilisée est AM Best.

**Exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 012 758	1 163 943
Comptes débiteurs		
Primes à recevoir	39 705	54 884
Autres actifs	50 000	47 663
Montant à recouvrer des réassureurs	1 422 056	3 210 432
	<hr/>	<hr/>
	2 524 519	4 476 922
	<hr/>	<hr/>

**Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

**Concentration du risque de crédit**

La concentration du risque de crédit survient soit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties qui exercent des activités similaires sont situés dans le même secteur géographique, soit qu'ils ont des caractéristiques économiques comparables. Un changement des conditions économiques, politiques ou autres pourrait influencer de la même façon sur leur capacité de remplir leurs engagements contractuels. Les actifs investis du Fonds d'assurance pourraient être sensibles aux changements touchant un type d'industries en particulier. Tous les titres détenus sont émis au Canada.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à mobiliser les fonds nécessaires pour respecter ses engagements de trésorerie relativement à des instruments financiers. Afin de gérer ses exigences de trésorerie, le Fonds d'assurance dispose d'un portefeuille de placement à court terme destiné à couvrir l'ensemble des engagements connus du Fonds d'assurance pour les 12 prochains mois.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et des besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au comité de placement et au conseil d'administration.

Le Fonds d'assurance juge le risque de liquidité non significatif au 31 décembre 2018.

**Risque de flux de trésorerie**

Le risque de flux de trésorerie est le risque de fluctuation des flux de trésorerie futurs associés à un instrument financier monétaire. Le Fonds d'assurance réduit ce risque en appariant autant que possible les entrées monétaires des placements aux sorties monétaires des sinistres réglés.

**Juste valeur**

Les justes valeurs de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des primes à recevoir, des franchises à recouvrer des assurés, des autres actifs et des créditeurs et charges à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.



## **7 Risque d'assurance**

### **Risque d'assurance et gestion**

Le Fonds d'assurance souscrit des contrats d'assurance responsabilité professionnelle aux évaluateurs agréés du Québec. Le risque lié aux contrats d'assurance comprend surtout le risque associé aux éléments suivants :

- La tarification et la souscription;
- La fluctuation du calendrier, de la fréquence et de la gravité des sinistres relativement aux prévisions;
- Une protection de réassurance inadéquate.

#### a) Souscription

Les polices couvrent généralement une période de 12 mois ayant une date de renouvellement le 1<sup>er</sup> avril de chaque année. Les activités du secteur de l'assurance sont de nature cyclique : le secteur réduit généralement les tarifs d'assurance après des périodes de rentabilité accrue, tandis qu'il accroît généralement les tarifs après des périodes de perte soutenue.

En outre, le Fonds d'assurance est à risque à l'égard des changements dans la législation de l'assurance professionnelle et la conjoncture économique.

Le comité de placement surveille le profil de risque global du Fonds d'assurance, cherchant à atteindre un équilibre entre le risque, le rendement et le capital, et détermine les politiques concernant le cadre de gestion du risque du Fonds d'assurance. Le comité a pour mandat d'identifier, d'évaluer et de surveiller les risques, et d'éviter les risques excédant le niveau de tolérance au risque du Fonds d'assurance.

#### b) Gestion du processus d'indemnisation et réassurance

Un objectif du Fonds d'assurance est de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi pour couvrir les paiements des sinistres futurs. Le succès du Fonds d'assurance dépend de sa capacité d'évaluer adéquatement le risque associé aux contrats d'assurance souscrits par ce dernier. Le Fonds d'assurance établit le passif de sinistres afin de couvrir le passif estimé pour le paiement de tous les sinistres et les frais de règlement des sinistres engagés à l'égard des contrats d'assurance souscrits par le Fonds d'assurance. Le passif de sinistres ne représente pas un calcul exact du passif. Il représente plutôt les estimations du Fonds d'assurance quant aux paiements d'indemnités et frais de règlement des sinistres ultimes prévus. L'inflation prévue est prise en considération au moment de l'estimation du passif de sinistres, ce qui réduit d'autant le risque lié à l'inflation.

**Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

Sous l'égide du comité des sinistres, des politiques rigoureuses d'examen des sinistres sont en place afin d'évaluer les nouveaux sinistres et les sinistres en cours. En outre, des examens détaillés réguliers des procédures de traitement des sinistres réduisent l'exposition au risque du Fonds d'assurance. Qui plus est, le Fonds d'assurance a pour politique de gérer activement et d'intenter rapidement le règlement des réclamations, afin de réduire son exposition aux situations futures imprévues qui pourraient nuire à ses activités. Le Fonds d'assurance a un comité des sinistres qui analyse les sinistres et les questions litigieuses afin de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi.

c) Sensibilité au risque d'assurance

La principale hypothèse servant de fondement aux estimations du passif de sinistres est que les sinistres futurs suivront une évolution semblable à celle des sinistres passés.

Les estimations du passif de sinistres sont aussi fondées sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont :

- les coûts moyens de règlement par sinistre, y compris les frais de traitement des sinistres;
- la moyenne des sinistres par année de survenance;
- les tendances quant à l'ampleur et à la fréquence des sinistres.

La plupart ou la totalité des facteurs qualitatifs ne sont pas directement quantifiables, particulièrement de manière prospective, et les effets de ces facteurs et des facteurs imprévus pourraient porter atteinte à la capacité d'évaluer précisément le risque des contrats d'assurance que le Fonds d'assurance souscrit. En outre, il pourrait y avoir un délai, parfois de quelques années, entre le moment où survient un sinistre et celui où il est déclaré au Fonds d'assurance, et des délais additionnels entre le moment où il est déclaré et le règlement final du sinistre.

Le Fonds d'assurance a imposé une limite des montants des sinistres et a recouru à des mesures de réassurance afin de limiter son exposition à des sinistres à répétition. Le placement de la réassurance cédée se fait presque exclusivement en fonction de l'excédent de sinistre, par événement ou par risque, ou conformément à la pratique, aux normes actuarielles et aux lignes directrices de la réglementation. En vertu de tels programmes, la direction considère que, pour qu'un contrat réduise l'exposition au risque, il doit être structuré pour faire en sorte que le réassureur assume un risque d'assurance important par rapport aux contrats réassurés sous-jacents, et il est raisonnablement possible que le réassureur puisse subir une perte importante en raison de la réassurance. Les limites de rétention visant la réassurance en excédent de sinistre varient d'une gamme de produits à l'autre et d'un territoire à l'autre.

Les montants recouvrables des réassureurs sont estimés de manière conforme au passif des sinistres et aux contrats de réassurance. Bien que le Fonds d'assurance ait conclu des contrats de réassurance, il n'est pas libéré de ses obligations directes envers ses titulaires de contrat, et il existe donc un risque de crédit à l'égard de l'assurance cédée, dans le cas où tout réassureur est incapable de respecter ses obligations assumées en vertu de tels contrats de réassurance.

**Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

Le Fonds d'assurance évalue, à chaque date de clôture, les recouvrements et les montants à recevoir de la réassurance, et il constitue des provisions pour les montants de réassurance jugés irrécouvrables.

La disponibilité et le coût de la réassurance dépendent des conditions du marché, tant en ce qui concerne les prix que la capacité disponible, qui peuvent influencer sur le volume des primes cédées et sur le coût.

**8 Immobilisations incorporelles**

			2018	2017
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Montant net \$	Montant net \$
Logiciel	76 504	45 902	30 602	45 903

**9 Immobilisations corporelles**

			2018	2017
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Montant net \$	Montant net \$
Mobilier et équipement	16 825	16 825	-	634
Matériel informatique	18 960	18 960	-	-
	35 785	35 785	-	634

**10 Sinistres non réglés actualisés**

Les provisions actuarielles sont établies de manière à refléter l'estimation du plein montant du passif associé à tous les engagements au titre des polices d'assurance en date de l'état de la situation financière, incluant les sinistres survenus, mais non déclarés (SSND). Le montant ultime du règlement du passif différera des meilleures estimations pour diverses raisons, notamment l'obtention de renseignements supplémentaires sur les faits et circonstances liés aux sinistres.

**Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

**Établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés et montant à recouvrer des réassureurs**

L'établissement de la provision pour les sinistres non réglés actualisés ainsi que la détermination du montant à recouvrer des réassureurs sont fondés sur des techniques actuarielles établies qui requièrent l'utilisation d'hypothèses telles que l'évolution des sinistres et les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation ainsi que d'autres facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation annuelle de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la clôture de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la clôture de l'exercice précédent. Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 1,91 % (1,14 % en 2017).

Au 31 décembre 2018, la provision pour sinistres non réglés actualisés a été estimée à 3 848 000 \$ (5 711 819 \$ au 31 décembre 2017).

La charge pour sinistres à l'état des résultat net et résultat global comprend les frais de règlement. La charge totalise 743 783 \$ (563 468 \$ en 2017), déduction faite d'aucun montant reçu du réassureur (219 357 \$ en 2017).

L'incidence de l'actualisation sur les sinistres non réglés est la suivante :

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Sinistres non réglés non actualisés	3 529 827	5 162 728
Effet de l'actualisation	(115 265)	(98 934)
Marge pour écart défavorable	433 438	648 025
	<hr/>	<hr/>
Sinistres non réglés actualisés	3 848 000	5 711 819
	<hr/>	<hr/>

**Primes non acquises**

Les primes non acquises sont calculées au prorata de la tranche non échue des primes souscrites. Ce montant doit être suffisant pour couvrir tous les coûts futurs relatifs à la portion non expirée des polices en vigueur au 31 décembre. Les risques futurs à provisionner comprennent les sinistres et frais de règlement, les frais d'administration des polices et le coût de la réassurance se rapportant à ces polices. Advenant le cas où les primes non gagnées seraient insuffisantes pour couvrir ces coûts, le Fonds d'assurance serait dans l'obligation d'inscrire un passif correspondant à la déficience.

**Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

Sensibilité aux taux d'intérêt

Étant donné que la valeur temporelle de l'argent est prise en compte pour établir les sinistres non réglés, une augmentation ou une diminution du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution ou une augmentation de la charge pour sinistres non réglés. Ainsi, une augmentation de 1 % du taux d'actualisation aurait une incidence à la baisse de 35 176 \$ (34 683 \$ au 31 décembre 2017) sur la valeur des sinistres non réglés en date de l'état de la situation financière, alors qu'une diminution de 1 % du taux d'actualisation aurait une incidence à la hausse de 36 394 \$ (35 863 \$ au 31 décembre 2017) sur la valeur des sinistres non réglés en date de l'état de la situation financière.

Le développement de la provision pour sinistres donne une mesure de la capacité du Fonds d'assurance à estimer la valeur ultime des sinistres. La partie supérieure du tableau ci-dessous illustre comment l'estimation des sinistres par année de survenance a varié d'année en année. La partie inférieure du tableau rapproche le montant cumulé de la provision pour sinistres et le montant apparaissant à l'état de la situation financière.

**Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle**  
**Ordre des évaluateurs agréés du Québec - Rapport annuel 2018**

**Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

**Évolution des sinistres des années antérieures**

Le tableau suivant montre les estimations des sinistres cumulatifs survenus, y compris les SSND, pour les huit dernières années de survenance, l'évolution subséquente ainsi que les paiements cumulatifs à ce jour. Cette évaluation est fondée sur les règlements réels complets ou partiels des sinistres en vertu des contrats d'assurance, ainsi que sur les estimations courantes du passif de sinistres pour les sinistres non encore réglés ou non encore déclarés.

Année du sinistre	2011 \$	2012 \$	2013 \$	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	Total \$
À la fin de l'année de survenance du sinistre	725 642	892 709	686 500	633 618	750 183	738 995	807 895	664 406	
Un an plus tard	871 671	893 414	824 258	111 533	2 575 680	1 274 112	1 288 046		
Deux ans plus tard	871 302	803 450	628 839	44 033	2 348 381	1 291 008			
Trois ans plus tard	784 148	661 767	951 368	48 456	1 541 177				
Quatre ans plus tard	893 793	1 203 008	708 212	46 205					
Cinq ans plus tard	809 011	1 212 021	710 712						
Six ans plus tard	996 357	669 202							
Sept ans plus tard	972 082								
Sinistres cumulés	972 082	669 202	710 712	46 205	1 541 177	1 291 008	1 288 046	664 406	
Paiements cumulés	972 082	669 502	710 712	46 205	1 003 677	237 979	191 850	132 906	
Sinistres non réglés	-	(300)	-	-	537 500	1 053 029	1 096 196	531 500	3 217 925
Effet de l'actualisation et des marges									295 895
Autres									334 180
Sinistres non réglés actualisés									<u>3 848 000</u>

**Évolution du passif net de sinistres**

	2018			2017		
	Passif de sinistres directs \$	Passif de sinistres cédés \$	Passif net de sinistres \$	Passif de sinistres directs \$	Passif de sinistres cédés \$	Passif net de sinistres \$
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>	5 666 819	2 902 260	2 764 559	5 284 000	2 577 000	2 707 000
Variation des pertes et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(1 424 819)	(1 318 259)	(106 560)	57 819	392 260	(334 441)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	915 000	6 000	909 000	1 116 000	153 000	963 000
Moins les recouvrements reçus (sommes versées) à l'égard des sinistres subis durant l'exercice en cours	(167 000)	(6 000)	(161 000)	(97 000)	(7 000)	(90 000)
Au cours des exercices précédents	(1 192 000)	(284 000)	(908 000)	(694 000)	(213 000)	(481 000)
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>	<u>3 798 000</u>	<u>1 300 001</u>	<u>2 497 999</u>	<u>5 666 819</u>	<u>2 902 260</u>	<u>2 764 559</u>

Note : Ce tableau a été diminué des franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres de 50 000 \$ (45 000 \$ en 2017).

**Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

Les paiements prévus de la provision pour sinistres se résument ainsi :

	Moins de 1 an \$	De 1 an à moins de 3 ans \$	De 3 à 5 ans \$	Plus de 5 ans \$	Total \$
<b>Au 31 décembre 2018</b>	1 356 828	1 818 517	612 068	60 587	3 848 000
<b>Au 31 décembre 2017</b>	2 466 444	2 035 063	1 120 328	89 984	5 711 819
<b>Au 31 décembre 2016</b>	2 089 000	2 137 000	1 015 000	85 000	5 326 000

**11 Réassurance**

La limite de garantie offerte par le Fonds d'assurance est de 1 000 000 \$ par sinistre, par assuré, et est sujette à une limite annuelle de 1 000 000 \$.

Dans le cours normal de ses affaires, le Fonds d'assurance réassure une portion des risques assumés dans le but de limiter ses pertes advenant la survenance de sinistres majeurs ou une fréquence très élevée de sinistres. Le Fonds d'assurance pourrait subir des pertes si le réassureur n'était pas en mesure d'honorer ses obligations. Après examen, la direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge du réassureur ne seront pas respectées par ce dernier.

Les modalités de l'entente peuvent varier d'une année à l'autre.

La réassurance offre une protection globale annuelle de 2 000 000 \$ en excédent de la rétention du Fonds d'assurance de 400 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ par année du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le montant à recouvrer des réassureurs se compose des éléments suivants :

	2018 \$	2017 \$
Part des réassureurs à recevoir pour sinistres réglés	-	177 487
Part des réassureurs dans les primes des assurés non acquises	122 055	130 685
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres non réglés actualisés	1 300 001	2 902 260
	<u>1 422 056</u>	<u>3 210 432</u>

**Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

**12 Capital requis**

Le capital requis est régi par l'AMF. Ainsi, le cadre de suffisance du capital fondé sur les risques est basé sur l'évaluation du risque des actifs, des passifs liés aux polices, des règlements structurés, des lettres de crédit, des instruments dérivés et des autres engagements par l'application de divers coefficients de pondération et de marge. Le Fonds d'assurance doit se conformer aux exigences d'un test du capital disponible par rapport au capital requis, le test du capital minimal (TCM).

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées sur des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Ce niveau cible interne doit être supérieur au seuil de capital minimal de 100 % imposé par l'AMF, et un niveau cible aux fins de surveillance est établi à 150 %. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait entraîner diverses mesures contraignantes.

En 2013, le Fonds d'assurance a établi sa cible interne de capital requis à 250 % étant donné qu'il est nécessaire de bâtir un capital suffisant pour remplir les obligations futures liées à la protection du public. Le Fonds d'assurance a dépassé autant le seuil minimal imposé que sa propre cible interne de capital requis.

Au 31 décembre 2018, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

Le capital disponible et le capital requis du Fonds d'assurance s'établissent comme suit :

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Capital disponible	4 176 000	4 114 000
Capital requis	1 209 000	1 221 000
	<hr/>	<hr/>
Excédent du capital disponible sur le capital requis	2 967 000	2 893 000
	<hr/>	<hr/>
TCM (en %)	345,41 %	336,94 %

**13 Opérations entre parties liées**

Au 31 décembre 2018, un montant net totalisant 191 945 \$ (184 030 \$ au 31 décembre 2017) est inscrit en lien avec des dépenses engagées par l'Ordre. Au 31 décembre 2018, les comptes créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 49 233 \$ dû à l'Ordre (45 148 \$ au 31 décembre 2017).

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, correspondant au montant qui a été établi et accepté par les parties liées.



**Notes annexes**

31 décembre 2018

(en dollars canadiens)

Les principaux dirigeants comprennent tous les membres du conseil d'administration du Fonds d'assurance et les dirigeants. Le montant de leur rémunération globale pour 2018 est de 156 029 \$ (137 272 \$ en 2017).

**14 Frais généraux d'exploitation**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Loyer, taxes et licences	28 273	28 632
Assurance	3 877	3 827
Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	15 935	21 534
Déplacements et représentation	4 901	4 505
Fournitures de bureau et papeterie	5 852	4 268
Informatique	16 212	21 338
Honoraires	132 468	108 738
Salaires, charges sociales et cotisations	213 042	233 053
Frais d'administration	15 952	17 642
Télécommunications et messagerie	6 999	5 562
Intérêts et frais bancaires	361	11 508
Conseil d'administration, comités et frais	7 682	16 202
	<hr/>	<hr/>
	451 554	476 809
	<hr/>	<hr/>

**15 Engagements**

Le Fonds d'assurance est lié, en vertu d'un bail, à l'Ordre, qui est une partie liée. Ce bail est en vigueur jusqu'en novembre 2021. Les paiements pour les prochains exercices se détaillent comme suit :

	<b>\$</b>
2019	25 338
2020	25 338
2021	23 226